

NEXITY
Société anonyme
au capital de 280 648 620 euros
Siège Social : 19, rue de Vienne – TSA 50029
75801 PARIS Cedex 08
444 346 795 RCS Paris
(la « **Société** »)

**Emprunt obligataire d'un montant nominal total de 146.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 3,522 % l'an et venant à échéance le 5 mai 2021
(Code ISIN FR0011883255)
(les « **Obligations** »)**

Participation à l'Assemblée Générale en date du 28 septembre 2018

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
(ARTICLE R.225-76 ALINÉA 3 DU CODE DE COMMERCE)

Je soussigné(e)¹,

Etablissement² : _____

Représenté par :

Nom : _____

Prénom : _____

Qualité : _____

Adresse : _____

titulaire de _____ Obligations, faisant l'objet d'une inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par _____³, auxquelles sont attachées _____ voix,

¹ Veuillez indiquer les informations suivantes :

- pour les personnes physiques : nom(s), prénom(s) et domicile ; et
- pour les personnes morales : dénomination sociale, siège social et forme juridique.

Si le signataire n'est pas lui-même un Porteur (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom(s), prénom(s) et la qualité en laquelle il signe le présent formulaire.

² Le signataire du document est prié d'inscrire très exactement, nom(s) et prénom(s) et l'adresse de l'établissement qu'il représente. Si le signataire n'est pas le titulaire lui-même des Obligations, il doit mentionner la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

³ Veuillez indiquer la dénomination sociale de l'intermédiaire financier teneur de compte (joindre obligatoirement au présent formulaire une attestation d'inscription en compte).

reconnais avoir reçu tous les documents dont la loi prescrit la communication, en vue de l'assemblée générale de la masse des porteurs d'Obligations (les « **Porteurs** ») convoquée par le Conseil d'administration de la Société à l'effet de se réunir le 28 septembre 2018 à 10h30 sur première convocation et, si nécessaire, le 4 octobre 2018 à 10h30 sur seconde convocation, au 66 avenue Marceau, 75008 Paris, France, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant (l'« **Assemblée Générale** ») :

ORDRE DU JOUR

- Modification des définitions d'« Endettement Net Consolidé », d'« EBITDA Consolidé » et de « Coût de l'Endettement Financier Net » figurant respectivement aux articles 4.1 (*Ratio de Structure*), 4.2 (*Ratio de Levier*) et 4.3 (*Ratio de Couverture des Frais Financiers*) des Modalités des Obligations 2021 pour neutraliser l'impact de la norme IFRS 16 sur ces définitions ;
- Modification de la définition d'« EBITDA Consolidé » pour l'harmoniser avec les nouvelles règles de communication financière du Groupe et suppression corrélative de la définition de « Résultat Opérationnel Consolidé » figurant à l'article 4.2 (*Ratio de Levier*) des Modalités des Obligations 2021 ;
- Mise à disposition des Porteurs des documents ayant servi au cours de l'Assemblée Générale ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels de textes et indications figurant dans le présent document déclare :

VOULOIR VOTER PAR PROCURATION

Conformément aux dispositions de l'article L.228-61 du Code de commerce et sous réserve des interdictions légales visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce, je donne procuration, au mandataire désigné ci-après pour me représenter à l'Assemblée Générale :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

En conséquence, le mandataire assiste à l'Assemblée Générale, signe les feuilles de présence et toutes autres pièces, prend part à toutes délibérations, accepte les fonctions de scrutateur ou les refuse, s'abstient ou émet tous votes sur les questions figurant à l'ordre du jour et généralement fait le nécessaire.

Il est précisé que le présent pouvoir conservera tous ses effets pour une assemblée générale ultérieurement convoquée sur le même ordre du jour, le cas échéant⁴.

VOULOIR DE DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE SÉANCE ET L'AUTORISER À VOTER EN MON NOM

⁴ Article R. 225-79 alinéa 4 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R. 228-75 du même Code).

VOULOIR VOTER PAR CORRESPONDANCE⁵

Résolutions	OUI	NON	ABSTENTION
Première résolution (Modification des définitions d'« Endettement Net Consolidé », d'« EBITDA Consolidé » et de « Coût de l'Endettement Financier Net » figurant respectivement aux articles 4.1 (Ratio de Structure), 4.2 (Ratio de Levier) et 4.3 (Ratio de Couverture des Frais Financiers) des Modalités des Obligations 2021 pour neutraliser l'impact de la norme IFRS 16 sur ces définitions)			
Deuxième résolution (Modification de la définition d'« EBITDA Consolidé » pour l'harmoniser avec les nouvelles règles de communication financière du Groupe et suppression corrélative de la définition de « Résultat Opérationnel Consolidé » figurant à l'article 4.2 (Ratio de Levier) des Modalités des Obligations 2021)			
Troisième résolution (Mise à disposition des Porteurs des documents ayant servi au cours de l'Assemblée Générale)			
Quatrième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)			

Si des amendements aux résolutions proposées sont présentés lors de l'Assemblée Générale, il vous est demandé d'opter pour l'une des trois solutions suivantes :

	ABSTENTION	POUVOIR AU PRESIDENT DE SEANCE	POUVOIR A PERSONNE DENOMMEE
Amendements présentés par l'Assemblée			Je donne procuration à Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ pour voter en mon nom.

⁵ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case « VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE ». Dans ce cas, il vous est demandé de voter résolution par résolution en cochant la case de votre choix (« OUI », « NON » ou « ABSTENTION »). En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions proposées seraient présentés lors de l'Assemblée Générale, il vous est demandé d'opter entre les trois solutions proposées. L'Assemblée Générale statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs présents ou représentés. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Il est précisé que le présent vote par correspondance conservera tous ses effets pour une assemblée générale ultérieurement convoquée sur le même ordre du jour, le cas échéant⁶.

Fait à _____, le _____

Signature :

Nom, Prénom(s), adresse, [qualité⁷]

⁶ Article R. 225-77 alinéa 3 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R. 228-68 du même Code).

⁷ Pour les personnes morales, veuillez indiquer les nom(s), prénom(s) et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même porteur, il doit mentionner ses nom(s), prénom(s) et la qualité en laquelle il signe.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS

DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 10H30⁸

Si vous détenez des Obligations, vous pouvez décider de participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le 28 septembre 2018⁹ à 10h30 au 66 avenue Marceau, 75008 Paris, France.

1. JUSTIFICATION DE LA QUALITE DE PORTEUR

Les obligations étant au porteur, elles doivent être inscrites à votre nom dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité au 28 septembre 2018¹⁰. L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation d'inscription en compte délivrée par votre intermédiaire habilité.

2. LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION

2.1 Assister personnellement à l'Assemblée Générale (*option 1*)

Les titulaires d'obligations au porteur devront se présenter le jour de l'Assemblée Générale munis de leur attestation d'inscription en compte ou de leur carte d'admission.

2.2 Voter par correspondance (*option 2*)

Dans ce cas, il convient de cocher la case correspondante du formulaire et de cocher l'une des trois cases « OUI », « NON » ou « ABSTENTION » pour chaque résolution.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société au plus tard le 25 septembre 2018 accompagné de l'attestation d'inscription en compte. Tout formulaire de vote par correspondance reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

Le vote par correspondance ainsi émis pour l'Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour, le cas échéant.

2.3 Donner pouvoir à un mandataire de votre choix (*sous réserve des interdictions légales*) (*option 3*)

Dans ce cas, il convient de cocher la case correspondante du formulaire et de désigner nominativement un mandataire conformément aux dispositions des articles L.228-61 et suivants du Code de commerce ou de donner pouvoir au Président de séance.

À cet égard, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.228-62 du Code de commerce, ne peuvent représenter les Porteurs aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

De même, conformément à l'article L.228-63 du Code de commerce, les Porteurs ne peuvent donner mandat aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

Le formulaire de procuration devra être reçu par la Société au plus tard le 25 septembre 2018 accompagné de l'attestation d'inscription en compte. Tout formulaire de vote par procuration reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

⁸ Ou, le cas échéant, le 9 octobre 2018.

⁹ Ou, le cas échéant, le 9 octobre 2018.

¹⁰ Ou, le cas échéant, le 9 octobre 2018.

Le pouvoir ainsi donné pour l'Assemblée Générale vaut pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour, le cas échéant.

3. **RENOI DU PRESENT FORMULAIRE**

Si vous choisissez de voter par correspondance ou par procuration (option 2 ou 3) pour participer à l'Assemblée Générale, vous devrez :

- 3.1 demander à votre intermédiaire financier une attestation d'inscription en compte justifiant de votre qualité de Porteur¹¹ ;
- 3.2 adresser le formulaire dûment rempli au plus tard le 25 septembre 2018 :
 - 3.2.1 à la Société par courrier au 19 rue de Vienne, 75008 Paris, France (Attention : Monsieur Jean Marie PALU) ou par e-mail à l'adresse suivante : JMPALU@nexity.fr ;
 - 3.2.2 avec copie au représentant de la masse par courrier au 7bis rue de Neuilly 92110 Clichy (Attention : Grégory Dian) ou par e-mail à l'adresse suivante : massquote@gmail.com ; et
- 3.3 joindre impérativement au formulaire, l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement teneur de votre compte titres.

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le texte des projets de résolutions proposées ainsi que les documents présentés à l'Assemblée Générale seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des Porteurs au siège social de la Société.¹²

¹¹ Un modèle de demande d'attestation comprenant un modèle d'attestation figure en annexe.

¹² Le texte des projets de résolutions proposées figure également en annexe.

ANNEXE 1

MODELE DE DEMANDE D'ATTESTATION A ADRESSER A VOTRE TENEUR DE COMPTE

Je soussigné, [*nom du porteur*], ai été convoqué à l'assemblée générale des porteurs d'obligations émises par la société NEXITY, société anonyme dont le siège social est situé 19 rue de Vienne, 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 346 795 (la « **Société** »), le 28 avril 2014 pour un montant de 146.000.000 € portant intérêt au taux de 3,522 % l'an et venant à échéance le 5 mai 2021 (Code ISIN : FR0011883255) (les « **Obligations** »).

Je vous serais reconnaissant[e] de bien vouloir me faire parvenir une attestation d'inscription en compte des Obligations (conforme au modèle ci-dessous) afin de justifier de mon droit de participer à ladite assemblée générale des porteurs d'Obligations, datée du jour de l'assemblée générale conformément à l'article R. 228-71 du Code de commerce, soit en date du 28 septembre 2018.

Dans l'hypothèse où vous seriez dans l'impossibilité de me délivrer une attestation d'inscription des Obligations à cette date, je vous serais reconnaissant[e] de bien vouloir confirmer que vous notifierez tout éventuel transfert de propriété des Obligations intervenant entre la date de l'attestation et le 28 septembre 2018 à la Société ou à son mandataire et lui transmettez les informations nécessaires à cette fin conformément au second alinéa de l'article R.228-71 du Code de commerce.

Signature

[En tête du teneur de compte]

ATTESTATION D'INSCRIPTION EN COMPTE

Nous [*nom du teneur de compte*] situé au [*adresse du siège sociale du teneur de compte*] certifions détenir dans nos livres [*nombre d'obligations*] obligations de la société NEXITY, code ISIN FR0011883255, pour le compte de [*nom du porteur d'obligations*] à la date comptable du 28 septembre 2018.

[Nous confirmons que tout éventuel transfert de propriété des obligations intervenant entre la date de la présente attestation et le 28 septembre 2018 sera notifié à la société ou à son mandataire.]¹³

Cette attestation a été établie pour permettre la participation à une assemblée générale de porteurs d'obligations.

Fait à [___], le [___],

Signature :

[Nom du teneur de compte]

¹³ À insérer dans l'hypothèse où la date comptable serait antérieure au 28 septembre 2018.

ANNEXE 2

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Première résolution (Modification des définitions d'« Endettement Net Consolidé », d'« EBITDA Consolidé » et de « Coût de l'Endettement Financier Net » figurant respectivement aux articles 4.1 (Ratio de Structure), 4.2 (Ratio de Levier) et 4.3 (Ratio de Couverture des Frais Financiers) des Modalités des Obligations 2021 pour neutraliser l'impact de la norme IFRS 16 sur ces définitions)

L'Assemblée Générale des Porteurs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires, prenant acte de ce que le Conseil d'administration de la Société a, par délibération en date du 25 juillet 2018, approuvé ces modifications sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des Porteurs convoquée à cette fin,

Approuve, l'ajout de la phrase suivante à la fin des définitions d'« Endettement Net Consolidé », d'« EBITDA Consolidé » et de « Coût de l'Endettement Financier Net » figurant respectivement aux articles 4.1 (Ratio de Structure), 4.2 (Ratio de Levier) et 4.3 (Ratio de Couverture des Frais Financiers) des Modalités des Obligations 2021 :

« Le calcul de cet agrégat s'effectuera sans les impacts liés à l'application de la norme IFRS 16 (contrats de location). »

Deuxième résolution (Modification de la définition d'« EBITDA Consolidé » et suppression corrélative de la définition de « Résultat Opérationnel Consolidé » figurant à l'article 4.2 (Ratio de Levier) des Modalités des Obligations 2021)

L'Assemblée Générale des Porteurs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires, prenant acte de ce que le Conseil d'administration de la Société a, par délibération en date du 25 juillet 2018, approuvé ces modifications sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des Porteurs convoquée à cette fin,

Approuve, la modification de la définition d'« EBITDA Consolidé » figurant à l'article 4.2 (Ratio de Levier) des Modalités des Obligations 2021 de la manière suivante (les modifications apparaissant en marques de révisions dans le texte) :

« **EBITDA Consolidé** » désigne, pour une période donnée, sur la base des États Financiers concernés, le ~~Résultat Opérationnel Consolidé majoré des dotations opérationnelles nettes aux amortissements et provisions, et diminué des reprises de provisions opérationnelles~~ résultat opérationnel courant avant amortissement et dépréciation des immobilisations, dotations nettes aux provisions, charges sur paiements en actions, déstockage des frais financiers affectés aux opérations, majoré des dividendes reçus des entreprises comptabilisées par mise en équivalence et ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du Groupe. »

Constate qu'il en résulte que le terme « Résultat Opérationnel Consolidé » n'est plus utilisé dans les Modalités des Obligations 2021 et **approuve**, en conséquence, la suppression de la définition de « Résultat Opérationnel Consolidé » figurant à l'article 4.2 (Ratio de Levier) des Modalités des Obligations 2021.

Troisième résolution (Mise à disposition des Porteurs des documents ayant servi au cours de l'Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale des Porteurs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires, décide, conformément aux dispositions de l'article R.228-74 du Code de commerce, que le rapport du Conseil d'administration et le texte des résolutions, la feuille de présence, les pouvoirs des Porteurs représentés, le procès-verbal de l'Assemblée Générale et plus généralement toutes les pièces et documents ayant servi ou qui ont été présentés au cours de la présente Assemblée Générale, seront déposés au siège de la Société pour permettre à tout Porteur d'exercer le droit de communication qui lui est accordé par la loi.

Quatrième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale des Porteurs, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales d'obligataires, donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives, notamment de publicité ou de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins des présentes.

ANNEXE 3
CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

Article L.228-61 al.2 du Code de commerce :

Tout obligataire a le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

Article L.228-62 du Code de commerce :

Ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

Article L.228-63 du Code de commerce :

Les obligataires ne peuvent donner mandat aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

Article L.228-61 al.3 et al.4 du Code de commerce :

Tout obligataire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Article R.225-77 al.2 du Code de commerce :

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R 225-85 du Code de commerce est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Article L.225-106 du Code de commerce :

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.